

**Initiatives pour une Économie Solidaire (IÉS), SA SCIC à capital variable,
Siège social : 7 rue Hermès, (31520) Ramonville Saint Agne,
RCS Toulouse n° 417 645 595**

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2023**

Le samedi 24 juin 2023 à 9h30, les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la société, sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ERIC Jourdain, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence retranscrite et tenue par l'organisateur de la réunion pour chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance qu'en qualité de mandataire.

Cette feuille de présence fait apparaître que 55 associés sont présents, 54 ont mandatés un-e coopérateur-e présent-e, 172 ont adressés un pouvoir ouvert, soit un total de 281 associé.e.s représentant 281 voix sur 1027 associé.e.s ayant droit de vote.

279 votant.e.s ont participé à la 13^{ème} résolutions d'élection des administratrices et administrateurs (présents ou représentés), et à la 14^{ème} résolutions d'élection des censeuses et censeurs.

Le Président constate que l'Assemblée, réunissant le quorum du quart requis par les statuts, est légalement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire.

Le cabinet AC Ariane Expertise – Commissaire aux Comptes titulaire de la société – est excusé et donne délégation à la direction de la société pour lire les rapports sur les comptes 2022 et conventions réglementées.

Le Président remercie tout.e.s les sociétaires qui sont présent.e.s et celles et ceux qui se sont manifestés en envoyant un pouvoir.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour de l'AG Mixte :

A titre extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Projets de résolutions d'AGE :
 - o Résolution 1 : Modification de la clause d'exclusion de sociétaires
 - o Résolution 2 : Modification de la majorité pour une AGE sur la prise en comptes des votes blancs, nuls ou abstention
 - o Résolution 3 : Evolution des conditions légales liées au Commissaire aux Comptes
 - o Résolution 4 : Modification de la limite d'âge des mandataires ou administrateurs
 - o Résolution 5 : Evolution des rôles et compétences concernant une OPTF
 - o Résolution 6 : Modification de la date de clôture des comptes
 - o Résolution 7 : Possibilité de faire une AGO et AGE en distanciel
 - o Questions diverses et échanges.

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration : faits de l'année 2022 et perspectives 2023
- Présentation des comptes 2022
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
 - Affectation du résultat de l'exercice,
 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Election des membres du Conseil d'Administration
 - Nomination des nouveaux administratrices et administrateurs
 - Nomination de nouveaux censeurs-ses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

- Questions diverses

Le Président rappelle que tous les documents qui devaient être adressés ou mis à disposition des sociétaires l'ont été conformément aux textes et dans les délais prescrits. L'assemblée lui donne acte de cette mise à disposition.

Le rapport du conseil d'administration sur l'activité 2022, les comptes 2022 et les perspectives pour 2023 sont ensuite présentés et expliqués. Des temps de réponses aux questions posées sont organisés après les présentations. Un bilan de l'AG et une copie des éléments présentés va être diffusée. Ils sont par ailleurs disponibles sur simple demande, et resteront accessible sur le site internet plusieurs semaines.

Lecture est faite du rapport du commissaire aux comptes par Julie LAVIT – mandatée par le Commissaire aux Comptes titulaire.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet les résolutions suivantes aux votes :

PREMIERE RESOLUTION : Clause d'exclusion de sociétaires

Nous proposons de modifier nos statuts afin de supprimer le motif de perte de la qualité d'associé suivant : « perte de plein droit de la qualité d'associé pour l'associé qui n'aura pas participé à une assemblée générale, pendant 6 années consécutives, par présence, représentation ou vote par correspondance ».

Nous proposons ainsi de modifier l'article 13 comme suit :

Article 13 - Perte de la qualité d'associé

1. La qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au conseil d'administration et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 12
- par le décès de l'associé ou la clôture de la liquidation de la personne morale associée
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 14.

Cette résolution est approuvée à la majorité (1 abstention).

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de la majorité pour une AGE sur la prise en comptes des votes blancs, nuls ou abstention

(conformément à la loi PACTE modifiant les règles de fonctionnement des Sociétés Anonymes)

Nous proposons de modifier l'article 27.10 de nos statuts concernant une AGE comme suit :

Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en compte dans le calcul des majorités.

(en remplacement de : Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.)

Cette résolution est approuvée à la majorité (12 abstentions).

TROISIEME RESOLUTION : Conditions légales liées au Commissaire aux Comptes

Nous proposons de modifier l'article 30 de nos statuts comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi Pacte du 22 mai 2019 et du décret n° 2019-514 du 24 mai 2019, IÉS se laisse la possibilité de désigner un commissaire aux comptes volontairement.

Cette résolution est approuvée à la majorité (2 contre ; 1 abstention).

QUATRIEME RESOLUTION : Limite d'âge des mandataires ou administrateurs

Nous proposons de modifier les articles 19, 21 et 24-1 de nos statuts comme suit :

Article 19 - Limite d'âge et cumul des mandats

Le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de soixante-quinze ans ne peut-être supérieur au tiers de ses membres.

Lorsque cette limitation est dépassée, le membre du conseil d'administration le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 21 - Organisation du conseil : présidence

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Article 24 1 - Direction générale

La Direction Générale est assurée par une personne physique choisie parmi les associés ou elle doit le devenir dans un délai de 6 mois après sa désignation.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 75 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Cette résolution est approuvée à la majorité (28 contre ; 1 abstention).

CINQUIEME RESOLUTION : Précision sur les rôles et compétences concernant une OPTF

Il est proposé de transférer au Conseil d'Administration la compétence relative à l'organisation de toute augmentation de capital sous toutes ses formes dans le respect de textes spécifiques en vigueur, et de préciser cette nouvelle compétence du Conseil d'Administration dans nos statuts.

Nous proposons donc à la présente assemblée générale de modifier l'article 23 des statuts et d'y ajouter : *Le Conseil d'administration a compétence pour décider de toute augmentation de capital quel que soit sa forme et ce compris toute offre au public de parts sociales dans le respect de la réglementation en vigueur et des présents statuts.* Le reste de l'article reste inchangé.

Le CA a prévu dans son plan stratégique, le lancement d'une OPTF d'ici 2024.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : Modification de la date de clôture des comptes

Il est proposé de modifier la date de clôture des comptes (actuellement au 31/12) et de la reporter au 30 juin dès l'établissement des comptes 2023. Ainsi, le prochain exercice aura une durée de 18 mois et sera clôturé au 30/06/24.

Nous proposons donc de modifier l'article 32 de nos statuts comme suit :

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Cette résolution est approuvée à la majorité (1 abstention).

SEPTIEME RESOLUTION : Possibilité de faire une AGO et AGE en distanciel

Nous proposons d'ajouter l'article 27.14 dans nos statuts comme suit :

27.14 Assemblée dématérialisée

A titre exceptionnel, les assemblées générales peuvent être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des associés, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les associés exerçant leurs droits de vote en séance par voie électronique ne peuvent accéder au site consacré à cet effet qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement à la séance.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 5 % du capital social peuvent toutefois s'y opposer après la convocation.

L'avis de convocation rappelle le droit d'opposition au recours exclusif à des moyens dématérialisés pour la tenue de l'assemblée générale, ainsi que les conditions d'exercice de ce droit. Il indique également le lieu où l'assemblée se réunira s'il est fait opposition à sa tenue exclusivement par des moyens dématérialisés.

Le droit d'opposition s'exerce dans un délai de sept jours à compter de l'envoi de cet avis.

En cas d'exercice de ce droit, la société avise les associés par lettre simple ou par courrier électronique, au plus tard quarante-huit heures avant la tenue de l'assemblée, que celle-ci ne se tiendra pas exclusivement par des moyens dématérialisés.

Cette résolution est approuvée à la majorité (8 contre).

RÉSOLUTIONS AGO

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est approuvée à la majorité (1 abstention).

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à - 18 617.75€.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende (intérêt aux parts sociales) n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est approuvée à la majorité (1 abstention).

DIXIEME RESOLUTION

Suite à une erreur d'affectation du résultat des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 lors de l'Assemblée Générale annuelle du 23 juin 2022, le Conseil d'Administration propose d'affecter le bénéfice de 26 648,86 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 202126 648,86 euros

En totalité au compte « report à nouveau »26 648,86 euros

Qui s'élève ainsi à – 32 541.53 euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 s'élevant à - **18 617.75 euros** en report à nouveau.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le capital, variable, s'élève à 1 829 396 € au 31/12/2022 et qu'il était de 1 834 792 € à la clôture de l'exercice précédent soit une variation négative de 5 396 €.

Ainsi, la valeur de remboursement de la part, pour les parts sociales annulées au cours de l'exercice clos au 31 décembre, ressort à 76 €.

Cette résolution est approuvée à la majorité (3 abstentions).

TREIZIEME RESOLUTION : ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- CBE du NET (Nicole LOZE)
- ELRIZ Mustapha
- ESCANDE Béatrice
- MERCIER Claire-Emmanuelle
- SIMBILLE Dominique
- VEDEL Patrick

viennent à expiration ce jour, et décide, de procéder à leur remplacement ou leur renouvellement pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale constate qu'un administrateur démissionne de son poste :

- PARNOT Gilles

L'Assemblée Générale constate ainsi que 7 postes d'administrateurs restent à pourvoir conformément au maximum statutaire :

- 6 postes sont à renouveler,
- 1 postes sont à remplacer pour une durée d'un an.

L'Assemblée Générale prend acte de la candidature au Conseil d'Administration des 7 coopérateurs suivants :

- Association Diocésaine de Pamiers (représenté par Théophile BOLON) pour 3 ans
- Mustapha ELRIZ pour 3 ans
- Béatrice ESCANDE pour 3 ans
- Claire-Emmanuelle MERCIER pour 3 ans
- Patrick VEDEL pour 3 ans
- SICOVAL (représenté par Philippe PIQUE) pour 3 ans
- Sandra MUNOZ pour 1 an

Cette résolution est approuvée à la majorité : Voir le résultat détaillé des élections en fin de PV.

QUATORZIEME RESOLUTION : Nomination de nouveaux censeurs

L'Assemblée Générale, constate que les mandats de censeur de :

- PUECH Valérie
- SICOVAL (Philippe PIQUE)

viennent à expiration ce jour.

L'assemblée prend acte de la candidature aux postes de censeurs de :

- Marie-Louise GONSALEZ
- Et Dominique MARRE

Cette résolution est approuvée à l'unanimité : Voir le résultat détaillé des élections en fin de PV.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Enfin, un mot du Président vient clôturer cette AG.
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé du Président et de la Secrétaire.

Le Président
Éric JOURDAIN

La Secrétaire
Julie LAVIT



Résultat des élections des administratrices et administrateurs (résolution n°13) :

- Association Diocésaine de Pamiers (représenté par Théophile BOLON) pour 3 ans : 273
- Mustapha ELRIZ pour 3 ans : 279
- Béatrice ESCANDE pour 3 ans : 279
- Claire-Emmanuelle MERCIER pour 3 ans : 279
- Patrick VEDEL pour 3 ans : 279
- SICOVAL (représenté par Philippe PIQUE) pour 3 ans : 276
- Sandra MUNOZ pour 1 an : 273

Résultats exprimés sur 279 votes dont 279 valables et 0 nuls

Résultat des élections des censeures et censeurs (résolution n°14) :

- Marie-Louise GONSALEZ pour 3 ans : 279
- Et Dominique MARRE pour 3 ans : 279

Résultats exprimés sur 279 votes dont 279 valables et 0 nuls